

## Livres



A. Crivillé, M.  
Deschamps, C. Fernet,  
M.F. Sittler,

*L'Inceste. Comprendre pour  
Intervenir,*

Collection Enfances Clinique,  
Éditions Privat.

Cet ouvrage est l'aboutissement d'une recherche conduite par des praticiens du Service Social de l'Enfance de Paris, à partir de situations d'abus sexuels traitées dans le cadre de mesures éducatives judiciaires entre 1986 et 1988. Après une partie statistique confirmant les réalités pointées lors de précédentes recherches, les caractéristiques notables des situations sont étudiées : âge des enfants au moment de l'abus, du dévoilement, logement, rapports intrafamiliaux, couple, saisine du juge pour enfants, etc. L'analyse et la mise en relation de tous ces éléments confirment qu'en ce domaine on ne peut plus se contenter des idées reçues, et soulignent, au-delà, la nécessité d'en tenir compte afin de *comprendre pour intervenir*. Là réside la qualité essentielle de l'ouvrage : légitimer le temps consacré à la réflexion, le travail pluridisciplinaire nécessaire pour comprendre les situations, mais aussi pour penser la stratégie de l'action.

En effet, les magistrats de la jeunesse donnent pour mission aux services socio-éducatifs d'assurer la protection de l'enfant, mais également un travail "réparateur" de traitement psychosocial.

Agir sans comprendre équivaudrait à un passage à l'acte. Or, l'abus sexuel, l'inceste est déjà un passage à l'acte destructeur.

Les auteurs montrent que pour éviter de perpétuer cette destruction, il est nécessaire de garantir l'espace de pensée de l'intervenant. Et cela, en faisant appel à l'enfant qui est en lui pour préserver l'homme en devenir qu'est l'enfant abusé en souffrance.

L'abus sexuel, l'inceste résultent d'une situation familiale de souffrance extrême. La connais-

sance d'éléments psychopathologiques apporte un éclairage indispensable. Dans ce domaine, le livre se borne essentiellement à des notions déjà admises. On regrette l'absence de pistes nouvelles ouvrant sur des débats possibles et une circulation d'idées.

Malgré cette insuffisance, l'ouvrage permet de comprendre le rôle essentiel du travail sur la nature du lien entre les intervenants socio-éducatifs et les familles.

C'est en s'autorisant à penser la nature de ce lien que l'on peut aboutir à un "effet de changement", à une modification des enjeux familiaux. Ces réflexions sont étayées par les données sur les perversités, les névroses familiales, les carences extrêmes, ainsi que par des mises en situation de tentatives de suicide dans les familles.

Qui dit inceste, dit transgression, dit intervention de l'autorité judiciaire. L'on sent dans cet ouvrage l'esprit dynamique du travail envisagé avec le juge pour enfants dans le cadre de l'assistance éducative. Les questions sont posées et demeurent ouvertes sur les liens permanents : juge pour enfant / enfant et sa famille / service socio-éducatif. Par contre, il n'en est pas de même quant à l'aspect pénal de ces affaires, sur lequel les *a priori* des auteurs risquent de bloquer la discussion (le lecteur regrettera même quelques erreurs et "interprétations" du droit).

L'intervention pénale est-elle incontournable en matière d'inceste ? Il paraît que le tabou de l'inceste est universel (n'est-il pas considéré comme le B.A. BA de toute culture ?). La loi sociale, celle des hommes intervient donc logiquement lors de sa transgression... alors pourquoi suggérer qu'elle peut (la loi) interdire de "soigner en rond" ?

Dans ces familles anomiques, pourquoi envisager le pénal comme un handicap alors que l'on peut poser le problème autrement, à savoir : comment travailler à la réparation... malgré le pénal (si j'ose dire !)?

Comment s'appuyer sur une réalité sociale, "soigner", aider à partir de ce qui a été posé comme un interdit et ses conséquences ?

N'est-il pas temps de sortir de l'alternative entre "tout répressif" et "tout socio-psy" ? Attention, la méthodologie du soin sans le pénal a été pratiquée

dans d'autres pays, et nos confrères reviennent de cette position.

Au lieu de prolonger ce débat quelque peu suranné, n'est-il pas temps d'en ouvrir un autre, avec les magistrats de la jeunesse, les juges d'instruction, le parquet, les travailleurs sociaux, les "psy" pour penser comment agir ensemble en évitant d'ajouter à la souffrance des enfants ?

*In fine*, l'enjeu est de permettre la dialectique des interventions, l'émergence de la pensée afin de... *comprendre pour intervenir*.

J. de P.



Tobie Nathan,

*L'Influence qui Guérit,*  
Éditions Odile Jacob.

Après un détour par le Polar, Tobie Nathan nous introduit à nouveau dans l'univers de l'ethnopsychanalyse.

Il s'intéresse à ces patients migrants originaires de sociétés non occidentales, qui s'adressent souvent, après plusieurs échecs de prises en charge psychothérapeutiques et en dernier recours, à la consultation d'ethnopsychanalyse.

Comment aider ces patients se demande Tobie Nathan ? Où sont les failles de nos prises en charge habituelles ?

En guise de réponse, l'auteur nous entraîne sur le terrain à la rencontre de guérisseurs, mais aussi des patients. Il repère, analyse les opérateurs thérapeutiques, les compare à ceux de nos prises en charge occidentales. Le lecteur novice sera séduit ou inquiet par ces diagnostics posés par voyance, puis par l'importance accordée aux rythmes ou aux objets plutôt qu'aux discours. Les interactions s'affirment : Les Djinns s'immiscent dans la relation entre le patient et le thérapeute. Talismans et gris-gris apportent leur part de sens. Voilà bien de quoi nous déconcerter...

Tous ces paramètres, le groupe ethnopsychanalytique devra savoir les manier. Le lecteur assidu de "Melampous" se souviendra à ce propose de l'article de

S. Bouznah, paru dans le cahier "Cultures et Sociétés" du numéro 1. Simultanément, les thérapeutes ne devront pas se départir de leurs exigences scientifiques, psychanalytiques.

Lourde tâche, mais l'enjeu est de taille. En effet, ce que précisément la thérapie occidentale n'arrive pas à prendre en compte, explique l'auteur, c'est, d'une part, la spécificité culturelle du patient, avec tout ce que cela comporte; d'autre part, le clivage qui s'opère chez lui entre ses deux référentiels culturels. Le groupe de thérapeutes se doit donc de mobiliser tout ce qui peut l'être pour ne pas tomber dans le même écueil.

Ce livre intéressera tous ceux qui dans leur pratique professionnelle côtoient la population migrante en difficulté. La question du lien qui peut se faire entre l'anthropologie et la psychanalyse se trouve à nouveau posée dans la réalité concrète des prises en charge.

Par delà le débat de fond, les psychanalystes occidentaux seront peut-être heurtés, voire agacés par les critiques virulentes dont Tobie Nathan les assaille. Le ton est, il est vrai, parfois provocateur à l'égard de ces professionnels. J'imagine déjà quelques interprétations... mais, je prends quand même le risque de suggérer alors une seconde lecture...

A ceux, travailleurs sociaux, qui connaissent bien les migrants de la deuxième génération, et sont les témoins souvent impuissants de dérapages vers la délinquance ou la toxicomanie, Tobie Nathan propose une grille de lecture.

Ces jeunes recherchent une affiliation à un groupe culturel ethnique dont ils ont été coupés. Ils s'engagent dans une quête essentielle, mais le parcours est jalonné d'embûches psychopathologiques, de déroutés sociales, éducatives, qui mobilisent nombre d'intervenants.

Comment, les travailleurs sociaux, de leur place, avec leur culture personnelle, leurs outils professionnels, peuvent-ils accompagner ces jeunes ? Comment penser une pratique ethno-éducative ?

Médecins, psychologues et magistrats commencent, pour certains, à remettre en question leur pratique professionnelle au regard de nouvelles données ethnopsychanalytiques. D'autres professionnels doivent, me semble-

t-il, engager une réflexion en ce sens. C'est peut-être une des premières qualités de ce livre que de nous en donner le désir... conscient.

**F. B.**



**Domitille Duval-Arnould,**

*Le Corps de l'enfant*

*sous le regard du Droit,*

**Librairie générale de Droit et de jurisprudence E.J.A.,**

**Paris, 1994**

Le livre de Domitille Duval-Arnould, disons-le d'entrée de jeu, constitue une véritable somme sur un domaine qui est en pleine évolution législative et jurisprudentielle, dans un contexte social qui semble marqué par des atteintes multiples au corps de l'enfant ou en tout cas par la révélation de ces atteintes. A titre d'exemples, on notera que les viols aggravés d'inceste commis sur la personne d'un mineur représentent de 20 à 75%, suivant les départements, des affaires inscrites au rôle des Assises.

Le travail se caractérise par son exhaustivité : aucune question n'est laissée dans l'ombre, par sa densité : tout problème soulevé est analysé sous toutes ses facettes, par sa clarté d'exposition qui en rend la lecture facile, sinon attrayante.

Domitille Duval-Arnould a divisé son ouvrage en deux parties et a ajouté en conclusion un ensemble de propositions novatrices, législatives ou réglementaires.

La première partie intitulée "Corps de l'enfant et consentement" traite successivement des pouvoirs et droits conférés aux parents du fait de l'incapacité du mineur et de ceux donnés aux mineurs dans certains cas par le législateur ou la pratique.

Sont abordées de multiples questions d'une redoutable actualité telles que celles des expérimentations médicales, des dons d'organes, du refus d'un traitement, de l'acharnement thérapeutique, etc. L'auteur établit la nécessité du consentement parental mais aussi ses limites lorsque celui-ci ne peut se manifester ou lorsqu'il y a état de danger pour l'enfant. Ensuite, Domitille Duval-Arnould établit une classification

des limites posées à l'autorité parentale en face de la volonté du mineur qui peut dans certains cas décider seul (délivrance de contraceptifs, accouchement sous X, par exemple), dans d'autres émettre un veto (don d'organes, expérimentation sur son corps) et dans d'autres, enfin, son consentement doit être joint à celui de ses parents (mariage, I.V.G., travail, engagement dans l'armée).

Dans la seconde partie de son étude, Domitille Duval-Arnould aborde ce qui fait la spécificité de la protection de l'enfant, à savoir :

- qu'elle est renforcée par rapport à celle dont bénéficie les adultes,

- qu'elle est en pleine évolution : à la protection traditionnelle de la famille s'ajoute celle d'autres organisations (professions médicales, Aide Sociale à l'Enfance et protection maternelle et infantile relevant des Conseils Généraux, Juge des enfants, etc.).

L'étude s'achève, et il faut en louer l'auteur, par des propositions concrètes qui vont elles aussi dans le sens d'une protection accrue de l'enfant en général et d'un élargissement de l'autonomie du mineur de plus de quinze ans. Parmi les vingt-huit mesures préconisées, nous relèverons celles qui rompent le plus nettement avec les pratiques actuelles dont certaines semblent bien timorées en matière de protection de l'enfant. Sans doute quelques unes même éveilleront-elles de réticences ou des interrogations de la part de ceux qui ont en charge à des titres divers la protection des mineurs.

Ainsi, au pénal, Domitille Duval-Arnould préconise :

- un assouplissement sensible de l'obligation de secret professionnel pour les médecins et travailleurs sociaux lorsqu'un mineur est victime de sévices,

- la criminalisation de l'inceste avec pénétration sexuelle et de l'excision pratiqués sur un mineur,

- des sanctions accrues pour l'utilisation du corps de l'enfant à des fins pornographiques,

- une protection renforcée du mineur jusqu'à l'âge de dix-huit ans, et non plus de quinze ans.

Sur le plan du droit civil et du droit sanitaire et social, on notera une série de propositions inno-

vantes telles que :

- la reconnaissance d'une majorité médicale anticipée permettant au mineur de demander lui-même des soins médicaux,
- l'exigence d'une manifestation positive de la volonté de l'enfant pour des prélèvements *in vivo* sur son propre corps,
- la dispense du consentement parental pour la mineure qui demande une I.V.G. à caractère thérapeutique,
- l'attribution de moyens accrus au service de santé scolaire afin qu'il puisse mieux assurer le rôle de protection de l'enfant qui lui est imparti.

Ces propositions s'inscrivent dans une évolution vieille au moins d'un demi-siècle qui va dans le sens d'une protection toujours plus grande du corps du mineur. Il faut sans doute s'en féliciter. Toutefois cette multiplication des lignes de défense autour d'un mineur auxquels chaque droit, du pénal au civil en passant par ceux du travail et de la santé publique apporte sa pierre, ne pose-t-elle pas problème le jour où l'enfant devient adulte ? En effet, à la date de son dix-huitième anniversaire, il passe brutalement de la surprotection à la non-protection presque parfaite. Le voici seul, face à lui-même avec une éducation réussie ou non, avec un niveau scolaire convenable ou nul, avec un emploi ou une inscription à l'A.N.P.E., avec un projet de vie ou le début d'une dérive sur un fond socio-économique plutôt gris. On aurait aimé que Domitille Duval-Arnould se pose la question de l'après-dix-huit-ans qui pourrait être celle-ci : le mineur passé du jour au lendemain dans le camp des adultes, souvent sans armes ni bagages, ne devrait-il pas lui aussi bénéficier d'une certaine protection ? Certes, la question est redoutable par ses implications multiples (incidence sur les libertés individuelles, modalités de cette protection, limites dans le temps, effets pervers toujours possibles, etc.).

On peut être tenté de répondre que les solidarités familiales assurent de fait cette protection du jeune adulte. Mais *quid* lorsqu'elles sont défaillantes ?

Il ne paraît pas inutile de préciser, mais ce n'est pas vraiment un reproche, que le travail de Domitille Duval-Arnould est essentiellement axé sur le droit français. On aurait aimé plus de

références à d'autres droits européens ainsi qu'aux législations de pays tiers dont de nombreux ressortissants vivent et travaillent sur notre sol. Nous pensons notamment aux pays d'Islam et d'Afrique noire. Mais cela aurait nécessité des investigations lourdes portant à la fois sur la règle et sur son application dans les pays concernés. A défaut, formulons donc le vœu qu'un chercheur - et pourquoi pas en premier lieu Domitille Duval-Arnould - réalise une telle synthèse qui serait très éclairante à la fois pour le législateur français et pour tous ceux que leur métier conduit à s'intéresser à l'enfant.

Domitille Duval-Arnould effleure la question de l'excision en faisant apparaître un certain flottement de la jurisprudence française par rapport à cette pratique qui consiste une atteinte majeure et caractérisée à l'intégrité du corps de l'enfant. Dans un domaine aussi grave, celui d'une mutilation irréversible et délibérée, où s'affrontent une coutume étrangère et une loi française, le dernier mot doit revenir à la loi.

A cela trois raisons au moins :

- tout d'abord il y a atteinte au principe d'égalité de traitement entre tous les justiciables dans la mesure où l'on tolérerait l'excision et où serait réprimée une mutilation volontaire portant sur une autre partie du corps,

- ensuite, la non-protection de l'enfant contre cette pratique mutilante pourrait fonder celui-ci à tenter ultérieurement une action en justice pour obtenir réparation du dommage subi en invoquant par exemple la notion de coups et blessures volontaires,

- enfin, accepter l'excision, ses souffrances dans l'immédiat et ses conséquences à terme, au nom du respect de tous les héritages culturels qui contribuent à la diversité française, n'est-ce pas réintroduire d'une certaine manière la torture que notre droit a abolie depuis plus de deux siècles ?

Cela dit, et ce sera notre conclusion, l'ouvrage de Domitille Duval-Arnould devrait trouver sa place dans la bibliothèque et sur la table de travail de tous ceux qui ont en charge l'éducation des enfants, qu'ils soient professionnels ou non.

J. D.



« Familles bouleversées,  
familles recomposées »,

Revue *Sciences humaines*,

Hors série numéro 7

Un hors-série fort instructif de la revue "Sciences humaines" consacré aux "Familles bouleversées, familles recomposées" et réalisé en collaboration avec le Département Sciences de l'Homme et de la Société du CNRS qu'analyse la mutation de la famille contemporaine.

On y trouvera notamment un article d'Irène Thery qui analyse la transformation du paysage familial français dans une société qui n'a pas encore élaboré les réponses juridiques, pédagogiques et morales face à ces nouvelles relations familiales.

A noter également, le passionnant article de Suzanne Lallemand, ethnologue et Directeur de recherche au CNRS, qui travaille sur le circulation des enfants dans la société traditionnelle et qui montre bien la diversité, la richesse et la complexité des institutions familiales dans les sociétés non-occidentales. Ainsi, de l'adoption à l'interview de la famille étendue que l'on retrouve de l'Alaska à l'archipel des Touamoton, en passant par Sumatra et la Côte d'Ivoire.

T.B.



Pierre Legendre,

*Dieu au Miroir. Étude sur l'institution des images*, Paris, Éditions Fayard, 1994.

Il me paraît quasi-impossible de vouloir résumer en quelques lignes ce nouvel ouvrage de Pierre Legendre qui s'inscrit entre *L'Empire de la Vérité (Leçons II)* et *L'Inestimable Objet de la Transmission (Leçons IV)*. Après l'anthropologie physique, puis sociale, cet ouvrage aborde les champs de l'anthropologie dogmatique.

Je préfère donc laisser la parole à son auteur :

L'image c'est le dogme.

Il s'agit de redéfinir le lien social, en tenant compte de ce que la pensée occidentale, pour ses raisons historiques propres, sous-

trait encore au questionnement : le mécanisme de l'institution des images, point de gravitation de tout système normatif.

Parce qu'une partie indéfiniment tragique se joue pour l'homme d'aujourd'hui - l'énigme de Narcisse - on ne peut aborder ces problèmes très difficiles sous la férule du scientisme. Nous avons à rénover avec l'insu; faire place à la dimension fantastique, à l'ordre poétique du discours des images, à la fable du divin messager.

Que signifie le montage de l'imgo Dei ?

A notre époque, comme au temps de la ferveur théologique, nos sociétés doivent affronter l'exigence universelle : fabriquer l'homme pour qu'il ressemble à l'homme, c'est-à-dire, mettre en scène le Miroir absolu et fonder le lien d'image.

La logique impose sa loi - Manoeuvrer la problématique spéculaire, c'est exercer le pouvoir absolu : disposer de l'arme symbolique. En ce qu'elles touchent à la passion de l'image, les instances que composent le Miroir dans la culture - Etats, médias ultramodernes, sciences, juridictions, psy, etc. - touchent à l'aliénation constitutive du sujet, elles exercent la force pure. Savoir cela porte à conséquence.



**Antoine Garapon et Denis Salas (sous la direction de),**

**La Justice des Mineurs :  
Évolution d'un modèle,  
Éditions L.G.D.J.**

La justice des mineurs est née en France de la volonté de l'État républicain d'être l'éducateur de l'enfance "irrégulière" comme on le disait à la fin de la Deuxième Guerre mondiale. Ce désir d'ouvrir dans la justice un champ éducatif n'a cessé de se poursuivre avec le développement de l'assistance éducative à partir de 1958. Toute son évolution a consisté à mobiliser les savoirs les plus divers pour mener à bien, dans un cadre judiciaire, une mission éducative tant auprès des jeunes délinquants que des jeunes en difficulté.

Aujourd'hui, les remaniements de l'approche psycholo-

gique, l'émergence des droits de l'enfant et le pluralisme des modèles de justice montrent que nous sommes sans doute à un moment où cette finalité même doit être repensée.

Tel est le propos de ce livre. A partir d'une séminaire organisé en 1993 par la *Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et l'Institut des Hautes Études sur la Justice*, il aborde les grandes transformations à l'œuvre dans notre modèle de justice des mineurs. Les nouvelles représentations de l'enfant, le rôle du juge et l'impact du pluralisme judiciaire dans notre justice des mineurs en sont les thèmes majeurs.



**Denis Salas,**

**Sujet de Chair et Sujet de Droit : La justice face au transsexualisme,**

**Éditions PUF, Collection "Les voies du droit - Signes"**

L'excellent ouvrage de Denis Salas, ancien juge des enfants et actuellement secrétaire général-adjoint de l'Institut des Hautes Études Judiciaires, pose, au-delà du thème particulier du transsexualisme, des questions de fond sur les notions d'individu, de personne et de sujet de droit, mais aussi, par voie de conséquence, sur l'identité et la place du juge.

Dans une récente critique sur cet ouvrage (Revue "Esprit", janvier 1995), Pierre Bouretz citait un vieil adage anglais "Le parlement peut tout faire, sauf changer un homme en femme et une femme en homme". Qu'en est-il aujourd'hui ?

A la différence du délinquant, le transsexuel demande à être "hors la loi"; il exige sans se soumettre, il est dans une quête tragique d'identité.

Le transsexuel a un problème de statut et il ne s'agit pas par la loi de le souligner, mais d'aménager son statut en tenant compte de sa souffrance. La loi ne peut pas répondre à sa demande d'auto-fondation, mais le juge peut-il encore, en ce vingtième siècle finissant, instituer le sujet (pour reprendre la réflexion de Pierre Legendre) ?

Ce bref aperçu ne permet pas d'apprécier la richesse de cet ouvrage et les enjeux qu'il pose,

qui, par bien des aspects, ne peut pas laisser indifférent le praticien de la justice des mineurs. C'est pourquoi une analyse plus approfondie en sera faite dans la prochaine parution de "Melampous".

T.B.



**Edgar Morin,**

**Mes Démon,**

**Éditions Stock, Collection "Au Vif"**

Au moment où nous bouclons "Melampous", vient de sortir le dernier ouvrage d'Edgar Morin dont nous avons publié un long entretien dans notre numéro 3.

Cet ouvrage qui est une sorte d'autoportrait intellectuel fera l'objet d'une critique dans le prochain numéro de notre revue.

denis salas

sujet de chair  
et sujet de droit :  
la justice face  
au  
transsexualisme

les voies du droit